

Envoi : 21/05/2019

Réception par le Préfet : 21/05/2019

Publication : 24/05/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-5-7-2

Séance du vendredi 17 mai 2019

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à Mme HELDERLE.
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme MULLER.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
M. MUNCK donne procuration à M. WITH.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

ABSENTE :

Mme MILLION.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel,

- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-10-7-2 du 4 novembre 2016 relative au Soutien en faveur du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-3-7-3 du 23 juin 2017 relative aux appels à projets « Pratiques artistiques amateurs en collège »,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-4-7-1 du 19 octobre 2018 relative à la création du Fonds de Soutien aux Initiatives Interreligieuses,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-10-7-1 du 16 novembre 2018 relative à l'Appel à projets « Pratiques artistiques en collège » et « Culture et Solidarité »,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine lors de sa réunion du 5 avril 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 à la délibération, pour un montant total de **727 030 €**,
- Approuve les conventions de partenariat annuel jointes en annexes 2 à 5 à la présente délibération avec les structures culturelles et patrimoniales suivantes : Comédie de l'Est, Centre Européen d'études japonaises d'Alsace, Agence culturelle Grand Est, Société Schongauer, et autorise la Présidente du Conseil départemental à les signer,
- Proroge jusqu'au 31 décembre 2020 le délai de validité de l'aide départementale d'un montant de **14 932 €** en faveur du Conseil de Fabrique de Bartenheim. Les crédits nécessaires seront imputés sur le programme D211 chapitre 204 fonction 312 nature 204182 programme 22723 service 014.

Mme SCHMIDIGER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité d'adjoint au maire de la ville de Saint-Louis

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité